



**GROUPEMENT DE COMMANDES  
VILLE DE NANTES, NANTES MÉTROPOLE ET CCAS DE NANTES**

Département B.A.T.I.I.  
Direction Administrative et Financière

**MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET AUTRES APPAREILS DE  
LEVAGE DU PATRIMOINE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE  
COMMANDE**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*Procédure formalisée*

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(Cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation porte sur la **Maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage** de la ville de Nantes, son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de Nantes Métropole pour les années 2026 à 2030.

Ce marché est lancé en groupement de commande entre Nantes Métropole, le CCAS et la Ville de Nantes dont la Ville de Nantes est le coordonnateur.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires, exécuté

→ **D'une part au fur et à mesure de l'émission d'ordre d'intervention.**

**Les ordres d'intervention porteront sur :**

- **L'ajout de sites/équipements en cours de marché** : un ordre d'intervention sera émis afin de valider un devis pour la maintenance préventive et corrective.

- **Les petits travaux d'amélioration** : le marché sera traité à prix unitaire, selon des devis (validés) selon le BPU Correctif Pièces – MO- Dpl, via l'émission d'ordres d'intervention émis par le représentant du pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

→ **D'autre part par l'application de prix unitaires forfaitaires.**

**Les prix unitaires forfaitaires porteront sur**

- **La maintenance préventive** : selon les BPU Maintenance Préventive comportant les prestations relatives aux sites/équipements des différentes entités

Cette prestation est déclenchée par la notification du marché, et fait l'objet d'une clause de réexamen afin de mettre à jour les sites/équipements chaque année.

- **La maintenance corrective** : selon le BPU

Cette prestation est déclenchée par la notification du marché, et fait l'objet d'une clause de réexamen afin de mettre à jour les sites/équipements chaque année.

Il est précisé que le marché est dénué de tout minimum et les seuils pour la durée totale du marché et pour l'ensemble des prestations (traitées à prix unitaires) sont les suivants :

<b>Seuil maximum sur 4 ans commun à l'ensemble des membres du groupement en € HT</b>		
<b>VDN</b>	<b>NM</b>	<b>CCAS</b>
1 200 000,00	999 999,00	215 000,00

### **1.2 - Mode de consultation**

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

### **1.3 - Décomposition de la consultation**

Les prestations sont réparties en 2 lots.

<b>Lots</b>	<b>Intitulé</b>
1	Installations existantes dans les bâtiments de la Ville de Nantes
2	Installations existantes dans les bâtiments de Nantes Métropole et du CCAS de la Ville de Nantes

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

**Sous réserve de leurs capacité (cf. candidature), les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Toutefois, en application de l'article R2113-1 du Code de la commande publique, une même entreprise ne pourra être déclarée titulaire de plus d'un lot (sauf si l'entreprise démontre sa capacité à exécuter les 2 lots).**

**Cette limitation tend à se justifier par la nécessité d'assurer la disponibilité des entreprises au regard du volume du besoin et l'exigence de célérité des interventions.**

**Compte-tenu de cette limite, le candidat qui présente une offre pour chacun des lots doit indiquer aux membres du groupement de commande sa préférence dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement dans l'hypothèse où chacune de ses offres serait jugée économiquement la plus avantageuse.**

**Dans l'hypothèse où un candidat serait classé premier sur plusieurs lots, le choix du lot qui lui sera attribué sera fonction de l'ordre de préférence (cf. Annexe 1 de l'acte d'engagement relative à l'ordre de préférence à compléter au moment de la remise des offres) qu'il aura établi au titre de la consultation.**

#### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

#### 1.5 - Nomenclature

<b>Famille – nomenclature achats interne</b>	LES02
<b>Code CPV</b>	Service de réparation et d'entretien d'ascenseurs (50750000-7 )

### **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

#### 2.1 - Durée – Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période ferme de quatre ans, à compter de sa date de notification.

#### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

##### 2.2.1 - Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

##### 2.2.2 - Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

#### 2.3 - Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

## 2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- \* Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- \* L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes notamment l'annexe 1 à remplir lors de la remise de l'offre
- \* Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- \* Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- \* Les Bordereaux des prix unitaires (B.P.U.) **ATTENTION** BPU Nantes Métropole avec onglet, assorti d'un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.)
- \* Le cadre de Mémoire Technique à compléter
- \* Un dossier Description des équipements

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - ( <i>point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i> ) → <i>En cas de redressement judiciaire : par mesure de simplification, il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet dès la remise de l'offre.</i>
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (Aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)*

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (notamment l'annexe 1 portant sur l'ordre de préférence d'attribution à remplir lors de la remise de l'offre), dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat</b>  <i>Précision : A titre de simplification et sans que ce soit une obligation, il est conseillé aux candidats de signer leur acte d'engagement dès la remise de leur offre.</i>
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
<b>Les Bordereaux des prix unitaires (B.P.U) - Détails quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complétés</b> (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)  <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable (Excel ou Calc).</i>
<b>Le mémoire technique rédigé sur la base du cadre de mémoire technique joint au DCE</b>

#### **ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :** aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

*Le détail des critères et sous-critères se trouvent dans le cadre de réponse mémoire technique*

<b>Critères</b>	<b>Coefficient</b>
<b>Valeur technique (sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique)</b>	<b>50</b>
Pertinence des dispositions proposées par l'entreprise pour planifier les interventions, respecter les délais et transmettre les livrables	20
Pertinence de l'organisation mise en place et de la méthode de travail proposée pour exécuter les prestations et assurer le suivi du marché	15
Pertinence des moyens humains et techniques mis à disposition pour exécuter les prestations	15
<b>Valeur environnementale</b> Pertinence des propositions pour l'exécution des prestations visant à diminuer l'impact environnemental, recyclage des pièces, production de l'électricité consommée, durabilité des équipements...	<b>10</b>
<b>Prix des prestations sur la base des prix unitaires du BPU</b>	<b>40</b>
Prix de la maintenance préventive (en fonction du total des DQE Maintenance préventive)	<b>25</b>
Prix horaire de la main d'œuvre	<b>10</b>
Prix du déplacement	<b>5</b>

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

#### **Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux

dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

#### **En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**

Courriel : [contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)